



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

3 route d'Herbeville

**Le mercredi 23 septembre 2026
De 7h00 à 17h00**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-130**

Le Maire,

VU la demande en date du 14 septembre 2026 par laquelle Madame RAULT Mélanie demeurant au :

- 3bis route d'Herbeville à Maule (78580).

Demandant l'autorisation de stationner **1 benne** au droit du n° 3 route d'Herbeville qui sera **remplacé après enlèvement de celle-ci par un camion toupie sur une longueur maximale de 15m.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 23 septembre 2026 de 7h00 à 17h00** à stationner une benne et en remplacement de celle-ci un camion toupie sur le domaine public au droit du n° 3 route d'Herbeville sur une longueur maximale de 15 m comme indiqué dans sa demande.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucunes salissures ne devront être faites sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation si nécessaire (matérialisation à la charge de l'intervenant).

L'intervenant devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante euros.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, le 18 septembre 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.